

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_015**

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU
GROUPE D'ACTION LOCALE PÊCHE ET
AQUACULTURE SUR LE LITTORAL DU CALVADOS**

Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 10 février 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 10 février 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Gérard PICCAND (suppléant de Patrick LAVARDE), Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Vincent DAUCHY
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
Gérard MARCIA a donné pouvoir à Lysiane LEDUC DREAN
Alain PAYSANT donne pouvoir à Alain MARIE
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Christian GUESDON*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité (1 abstention).

**DEL2023_015 : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU GROUPE
D'ACTION LOCALE PÊCHE ET AQUACULTURE SUR LE LITTORAL DU
CALVADOS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'attestation d'engagement de la communauté de communes Seules Terre et Mer en date du 10 février 2021 acceptant d'être membre du comité de sélection du GALPA,
- Vu le courrier du Conseil Départemental reçu le 30 janvier 2023 sollicitant la désignation d'un représentant de la communauté de communes Seules Terre et Mer pour siéger au sein du GALPA,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 février 2023.

Considérant que, pour la période de programmation 2023-2027, le département du Calvados a été sélectionné pour porter le Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) sur le littoral du Calvados.

Considérant qu'en tant que membre du GALPA, il est nécessaire que la communauté de communes Seules Terre et Mer désigne un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de ce comité de sélection.

Considérant que le principe de parité doit être respecté.
Entendu la présentation de Monsieur OZENNE, président.

Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :

DÉSIGNE les représentants suivants pour siéger au sein du Groupe d'Action Local Pêche et Aquaculture sur le Littoral du Calvados :

- Titulaire : Vincent DAUCHY
- Suppléant : Sylvie LE BUGLE

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


 Le PRÉSIDENT
 Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN